

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 9 Février 2017

2539

■ Demande d'ouverture conjointe des enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'aménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat.

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Au titre des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment pour la création et l'aménagement des voiries, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a programmé de réaliser des travaux de requalification du chemin de Fardeloup sur le territoire de la commune de La Ciotat.

Ce projet vise à améliorer la fluidité de la circulation de tous les usagers, la création de trottoirs bilatéraux et d'une piste cyclable permettant de sécuriser les modes de déplacement doux tout en maintenant une accessibilité automobile sur une chaussée à double sens de circulation et au gabarit réduit pour en limiter la vitesse de circulation.

La réalisation de ces travaux sur la portion de la voie située entre la traverse Ventre et le n° 55 du chemin de Fardeloup, impacte des propriétés privées situées au nord de cet axe.

L'emplacement réservé n° 48 au plan local d'urbanisme de la ville de la Ciotat vise une emprise de 12 mètres, mais les études ont permis d'établir que la limitation à une voie d'une largeur de 9,5 mètres serait suffisante pour aménager des cheminements doux sécurisés.

Aussi, il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'assure de la maîtrise foncière des terrains utiles à cette opération par voie amiable ou par voie d'expropriation, et que soit approuvé à cet effet, le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'aménagement du chemin de Fardeloup parallèlement à l'engagement des négociations amiables avec les propriétaires riverains concernés.

En application des articles L 121-1 et suivants et de l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation, il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Lesdites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement

Il convient que le Conseil de la Métropole autorise Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence permettront de déclarer l'utilité publique des travaux d'aménagement du chemin de Fardeloup et d'acquérir les terrains nécessaires.
- Que parallèlement, il est nécessaire d'engager toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains impactés par le tracé du projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de Fardeloup à la Ciotat

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de Fardeloup.

Article 3 :

Monsieur le président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le code de l'expropriation postérieurement ou conjointement à l'enquête susvisée.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Le vice Président délégué
Voirie – Espaces Publics –
Grands Projets Métropolitains

Christophe AMALRIC